



*Ambasciata d'Italia
Tunisi*

CONDITIONS POUR L'OCTROI D'UN VISA D'ETUDE SUITE A UNE PRE-INSCRIPTION AUPRES D'UNE UNIVERSITE ITALIENNE



**Appeler la Société ALMAVIVA pour information et/ou prise de Rendez-vous
au**

Tel : 70 019 169

Préparer un Dossier Original + 1 copie de chaque document, dans l'ordre suivant :

1. Formulaire rempli + 1 photo : Formulaire à prendre à la Société AVS où à télécharger sur le site internet d'ambassade.
2. Photocopie des pages 2 et 3 du passeport (validité min de 15 mois), ainsi que de tout autre page contenant un visa Schengen
3. Lettre de confirmation d'admission reçue de la part de l'université italienne, après avoir fait la demande à partir du **portail University** au lien suivant : <https://www.university.it/index.php/registration/firststep> ou en accédant au lien de l'ambassade suivant : https://ambtunisi.esteri.it/ambasciata_tunisi/it/informazioni-e-servizi/servizi_consolari/studi/universita/
4. Attestation bancaire prouvant la couverture financière de minimum **459,83 Euros par mois, pour une période de 13 mois** (total minimum de **5.977,79 Euros** qui devra être initialement bloquée **IRREVOCABLEMENT** à la Banque), de Septembre 2020 à Octobre 2021, qui sera transférée en Italie mensuellement. La banque devra donc certifier l'existence d'un dossier de transfert mensuel **IRREVOCABLE** de 459,83 Euros pour frais de scolarité valable jusqu'à Octobre 2021 (fac-simile à télécharger sur le site internet de l'Ambassade <http://www.ambtunisi.esteri.it> dans la page dédiée à « Comment s'inscrire aux Universités italiennes »).
5. **Réservation de billet** de voyage ALLER – RETOUR avec date de **RETOUR confirmé selon la fin de l'année universitaire**.
Dans le cas d'un voyage ALLER en bateau, prévoir un billet de retour (avion ou bateau) toujours pour la date de fin d'année universitaire.
6. Adresse en Italie (certificat d'hébergement d'un parent ou un ami délivré par la Municipalité Italienne du lieu de résidence avec document d'identité du déclarant, ou réservation confirmée d'hôtel ou contrat de location).
7. Couverture d'assurance médicale valable pour l'étranger sans limitation (365j) à prendre de la Société ALMAVIVA.
8. Prise en charge du père et/ou de la mère avec signature légalisée à la Municipalité, apostillée par le notaire.
9. Tout document qui certifie la condition économique du père et/ou de la mère (attestation de propriété, attestation de travail, trois dernières fiches de paye, extrait bancaire des six derniers mois, attestation de CNSS, attestation de retraite); les documents doivent être en français ou traduits en italien.
10. Extrait de naissance de l'étudiant apostillé par le notaire.

REMARQUES IMPORTANTES :

- ❖ TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITS EN LANGUE ITALIENNE ET **APOSTILLES PAR LE NOTAIRE.**
- ❖ TOUT AUTRE DOCUMENT POURRA ETRE DEMANDE PAR LA SUITE SELON LE CAS DU DOSSIER PRESENTE.
- ❖ LA PRESENTATION DE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS N'ENTRAINE PAS AUTOMATIQUEMENT LA DELIVRANCE DU VISA QUI EST SOUMISE A L'EVALUATION ET LA DECISION DE L'AMBASSADE D'ITALIE.

Il est impossible de délivrer un visa d'études si l'étudiant a déjà effectué préalablement une immatriculation universitaire en Italie (une période inférieure à 8 ans) et qu'il n'a pas retiré son inscription de l'université avant son retour en Tunisie

- ❖ **A PARTIR DE SON ENTREE EN ITALIE, L'ETUDIANT A HUIT JOURS POUR SE PRESENTER A LA PREFECTURE DE POLICE (QUESTURA) POUR DEMANDER SON PERMIS DE SEJOUR.**

<p style="text-align: center;">L'ETUDIANT <u>NE</u> DOIT <u>PAS</u> QUITTER LE TERRITOIRE ITALIEN AVANT D'AVOIR OBTENU SON PERMIS DE SEJOUR</p>

LE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINERA LA NON POSSIBILITE D'OBTENIR UN NOUVEAU VISA POUR TOUT LE TERRITOIRE SCHENGEN